Commune de
VANNES-SUR-COSSON

Compte-Rendu Conseil Municipal du lundi 04 décembre 2023 à 20h30

Ouverture à 20h35.

Feuille de présence est signée.
Le quorum est atteint.
Désignation secrétaire de séance : Bertrand GAUBICHET

Sont présentes Mesdames : Sandra BELMONTE, Odile GILLET, Annick GIRARD
Et Messieurs : Eric HAUER, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Bertrand GAUBICHET, Xavier LECOMTE.

Pouvoir : de M. Stéphane VEDRINES à Sandra BELMONTE et de Diane ROGER à Odile GILLET.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 09-2023

Le procès-verbal avait été envoyé.
Mme Annick GIRARD indique qu'un arrêté existe sur la commune pour verbaliser les propriétaires d'animaux qui ne ramassent pas les déjections.

Le Procès-verbal n° 09-2023 est voté : 8 pour + 2 pouvoirs et 1 Abstention (Annick GIRARD).

2 – Délibération La Poste : contrat découpage des rues adressage

La société La Poste fait une présentation de leurs prestations proposées concernant les données relatives à la dénomination des voies, des lieux dits et à la numérotation des maisons. Ceci afin d'être en règle avec la loi applicable fin juin 2024. Deux Propositions sont faites, l'une où la poste propose juste une aide succincte et l'autre complète. Pour ce faire la poste propose de faire la prestation complète, pour un montant de 2862,41 €/HT. Il est remarqué que le devis qui est proposé ne mentionne pas la proposition ADN Prémium, mais ADN Access. Cela est donc reporté au prochain conseil afin d'obtenir des garanties sur la prestation de la mise à jour du dossier de l'adressage des rues.

Elle est reportée au prochain conseil Municipal.

3 – Délibération Ressources Humaines : mise en place heures complémentaires et supplémentaires

La trésorerie demande une délibération pour le paiement des heures complémentaires effectuées par un agent de la commune.
La proposition de délibération n'a pas été reçu par mail aux élus, celle-ci est lue.
Un choix doit être fait pour la compensation des heures supplémentaires. C'est le choix 2 qui est fait par le conseil pour le vote de la délibération.

Il est demandé de voter en tenant compte du choix 2 dans la délibération. Les conseillers municipaux votent à l'unanimité pour la mise en place du paiement des heures supplémentaires et complémentaires aux agents communaux.

4 – Délibération tarif de l'eau 2024

Face à la hausse du coût des travaux de réhabilitation du château d'eau, le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'eau et assainissement à partir de janvier 2024.
Comme il en a été question lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, une étude a été réalisée.
Ci-dessous le tableau :

Proposition	Abonnement	Agence de l'eau	Tarif M3 :	Estimatif :			Différence :
2024	25,00 €	0,28 €	1,458 €	28000	40 824,00 €		0,00 €
2024			1,501 €	28000	42 028,00 €	3%	1 204,00 €
2024			1,530 €	28000	42 840,00 €	5%	2 016,00 €
2024			1,560 €	28000	43 680,00 €	7%	2 856,00 €
2024			1,589 €	28000	44 492,00 €	9%	3 668,00 €

Nombres d'Abonnées :		Diamètre :	Tarif / an/Abon.	Nouveau Tarif :	Nouveau :		
	81	**15**	19,00 €	21,00 €	1 701,00 €		
	228	**20**	25,00 €	27,00 €	6 156,00 €		
	31	**30**	38,00 €	40,00 €	1 240,00 €		
	11	**40**	61,00 €	63,00 €	693,00 €		
	351		8 764,00 €		9 790,00 €		1 026,00 €

Etude de Sébastien CHAVENEAU :

	Electricité	Véolia (produits)	Analyses	**Volume prélevé en m3**	**Total charges en €**	Coût d'exploitation (hors frais de main d'œuvre et administratifs*- agents communaux) €/m3
2013	2289,57	5797,32	467,60	53490	8554,49	0,16
2022	3885,20	7726,64	940,01	41611	12551,85	0,30

**Entretien, analyse, vidange réseau, distribution dans les zones polluées + frais de relevés et facturation (2 fois par an)*

Augmentation sur 10 ans de 0,16 € à 0,30 € du coût d'exploitation (électricité + Véolia + analyses) du m3. Soit une hausse de 87,5 %

Tarif actuel du m3 facturé à l'usager 1,458 €.

Il est donc décidé de choisir dans les propositions une augmentation du tarif de l'eau de 9 % du M3 et une augmentation de 2€ sur le tarif de l'abonnement annuel des compteurs d'eau (voir tableau ci-dessus). A savoir que l'abonnement est payable semestriellement.

Vote du conseil à l'unanimité pour les conditions désignées ci-dessus.

5 – Délibération définition zones ENR

La communauté de communes du Val de Sully demande aux communes de définir des zones ENR par délibération. Le Maire indique qu'aucune zone ENR n'a été désigné sur la commune de Vannes sur Cosson, mais le Conseil Municipal doit quand même délibérer.

Donc a été voté à l'unanimité le fait qu'il n'y a pas de Zone ENR désignée.

6 – Terrain Mme DUCLOUX

Sandra Belmonte, qui s'occupe du dossier, informe qu'elle va rencontrer Mme DUCLOUX samedi 09 décembre 2023 à 14h00 avec le Maire. Mme Annick GIRARD est également volontaire pour être présente lors de cette l'entretien.

7 – Gîtes communaux : changement des portes d'entrée

Les portes des deux gîtes communaux ont besoin d'être changées (prise d'air, pluie qui entre, …)
Ci-joint le devis retenu par la commission travaux.
Le conseil donne un avis favorable à ce que les travaux soit au prochain ordre du jour du conseil.

8 – Informations

Défense incendie : Le schéma directeur de défense contre les incendies est commencé. La commune a pris contact avec Véolia afin qu'ils élaborent un devis pour l'installation de deux poteaux incendie. Nous sommes toujours dans l'attente des devis malgré les relances

Décorations de noël : O. GILLET a créé un groupe de travail pour la décoration du village. Après Berdigne-Berdogne, les bénévoles se penchent sur les décorations de Noël. Celles-ci seront installées dans les prochains jours. O. GILLET tient à remercier toutes les personnes qui s'impliquent.

Vœux du Maire : Le Maire rappelle que les vœux du Maire se dérouleront le 14 janvier 2024 à 11h00 à la salle des fêtes de Vannes-sur-Cosson.

Banque alimentaire : Le CCAS de Vannes-sur-Cosson a participé à la collecte nationale de la Banque Alimentaire les 24 et 25 novembre 2023. La générosité était grande et le CCAS a récolté 2 077 kg de dons.

9 – Questions diverses

Une lettre de la secrétaire demandant un détachement au SIRIS est arrivée en mairie. Le CDG 45 a été contacté pour connaitre les conditions du détachement. Il semble, selon le CDG45, que le détachement n'est pas possible dans ce cas. Le Maire indique qu'il n'est pas contre le fait que la secrétaire parte, mais Il faut trouver une solution rapidement.

Clôture de la séance : 23h15